

LES INFOS ESSENTIELLES A SAVOIR AVANT DE PARTICIPER À « LA MAISON RADIO CONTACT »

LISEZ ATTENTIVEMENT ET COMPLÈTEMENT LE RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS !

LOT À GAGNER

- Bon à valoir mis à disposition par **Matexi** pour un **bien immobilier neuf en Région wallonne** figurant dans le catalogue remis au gagnant à l'issue de la finale
- Ensemble des biens mobiliers neufs, d'ameublement et de décoration, notamment apportés et installés par les animateurs, faisant partie intégrante du lot

Non remboursable, ni convertible en argent

BON À VALOIR

- Le gagnant dispose de deux (2) mois pour choisir un bien immobilier neuf auprès de Matexi, la maison mise en jeu lui étant réservée pendant les quinze (15) premiers jours uniquement. Passé ce délai de deux (2) mois, le Bon devient caduc sans indemnité, ni contrepartie.
- Si la valeur du bien immobilier neuf choisi est supérieure à la valeur du Bon, la différence sera à charge du gagnant (complément de prix et TVA sur ce complément)
- Si la valeur du bien immobilier neuf choisi est inférieure à la valeur du Bon, la différence n'est pas remboursée.
- Vous signez directement avec Matexi pour l'acquisition du bien immobilier. RTL n'est pas partie à ce contrat et n'assume aucune responsabilité sur la vente.
- Le jeu-concours est placé sous le contrôle d'un huissier de justice qui vérifie les conditions, certifie les bonnes réponses aux questions, contrôle la régularité du jeu-concours et supervise la finale.
- En cas de refus ou du non-respect des conditions de participation du gagnant, aucune indemnité ne lui sera versée.

FRAIS À PRÉVOIR SI VOUS GAGNEZ

À charge de Matexi	TVA sur la valeur du bon
À votre charge	Droits d'enregistrement, frais notariaux et frais d'acte
À votre charge	Frais de raccordements, Certibeau et autres frais accessoires liés au bien
À votre charge	Déménagement du mobilier si vous choisissez un autre bien que la maison présentée
À votre charge	SI CHOIX D'UN AUTRE BIEN IMMOBILIER D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE AU BON Complément de prix éventuel et TVA sur ce complément

CONDITIONS DE PARTICIPATION & D'ATTRIBUTION DU LOT

- **Conditions vérifiées par huissier de justice sur justificatifs**, tout manquement entraînant élimination sans indemnité :
 - **Majeur** (18 ans révolus) : copie de la carte d'identité
 - **Domicilié en Belgique** : justificatif exigé (voir règlement)
 - **Primo-acquéreur** : attestation et preuve de non-propriété. L'acquéreur ne peut être, à la date de validation du gain, propriétaire ni copropriétaire, ni titulaire de tout autre droit réel lui conférant des droits sur un bien immobilier, que ce soit en tant que personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale, en Belgique ou à l'étranger
- **Engagement de l'acquéreur**
 - **Usage du bien à des fins strictement privées**
 - **Non-revente ni constitution de droits réels pendant 5 ans** à compter de l'acte notarié
 - **Incessibilité du Bon : SAUF à un parent**, à titre gratuit, et moyennant le respect des conditions ci-dessus. Le gagnant produira tout document justificatif permettant d'attester et de prouver le lien de parenté avec l'acquéreur
 - **Acceptation des conditions générales de vente Matexi** et obligation de coopération positive

DROITS À L'IMAGE & EXPOSITION PUBLIQUE

En participant au jeu-concours, vous :

- cédez votre droit à l'image et vous vous engagez à signer la cession de droit à l'image avant la finale, si vous êtes un des 4 finalistes
- acceptez et reconnaissez que la maison, sous tous ses aspects, soit filmée, photographiée et diffusée sur tout support et par tout mode d'exploitation pendant toute la durée de l'opération. Cette diffusion est susceptible de rendre publics sa localisation, son intérieur et ses caractéristiques principales.
- renoncez à exercer toute demande de retrait ou tout droit à l'oubli après diffusion de ces images/séquences

ÉTAPES DE LA SÉLECTION

- Du 14/09/26 au 08/10/26 à 8h30**
Candidature via le formulaire en ligne en ligne
- Sélection hebdomadaire d'un finaliste** : Chaque semaine, l'huissier de justice sélectionne la meilleure réponse à la première question du formulaire et, si nécessaire, départage les candidats ex-aequo par le biais de la question subsidiaire du formulaire. Le nom de la personne sélectionnée est annoncé en direct à l'antenne, puis les conditions de participation sont vérifiées hors antenne. À l'issue de la période du jeu, 4 finalistes sont confirmés.
- Le 09/10/26 durant l'émission « Le Good Morning » (6h–10h)**
Finale en direct depuis la Maison Radio Contact. Les 4 finalistes devinent la valeur totale de la maison et de son contenu neuf. Le finaliste le plus proche de la valeur totale gagne le lot.

Table des matières

Article 1 – Organisateur et partenaire	1
Article 2 – Conditions de participation & d’attribution du lot	1
Article 3 – Mécanique du Concours	2
Article 4 – Calendrier du Concours	5
Article 5 – Lot à gagner	6
Article 6 – Modalités d’avertissement des candidats, de vérification des conditions et de retrait du lot	9
Article 7 – Droit à l’image.....	11
Article 8 – Contrôle du concours par huissier de justice.....	11
Article 9 – Responsabilité et limitations	12
Article 10 – Modification du Concours.....	12
Article 11 – Fraude et abus.....	12
Article 12 – Réclamations.....	13
Article 13 – Données à caractère personnel.....	13
Article 14 - Confidentialité et obligation de bonne foi.....	14
Article 15 – Droit applicable et litiges	14
Article 16 – Demande d’information relative au concours.....	14
Article 17 – Adhésion et publication du règlement.....	14

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS - « La Maison Radio Contact »

Article 1 – Organisateur et partenaire

RTL Belgium SA, dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, Avenue Jacques Georgin 2, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0428.201.847 (ci-après « RTL » ou « l'Organisateur »), organise sur l'antenne de Radio Contact un jeu-concours intitulé « La Maison Radio Contact » (ci-après « le Concours »).

Le Concours est réalisé en partenariat avec **Matexi Wallonie SA**, dont le siège social est établi Franklin Rooseveltlaan 180 à 8790 Waregem, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0501.965.793 et **Matexi Projects SA**, dont le siège social est établi Franklin Rooseveltlaan 180 à 8790 Waregem, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0821.445.389 (ci-après « Matexi »), qui met à disposition le lot décrit à l'article 5.

Article 2 – Conditions de participation & d'attribution du lot

2.1 Conditions générales

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, domiciliée en Belgique au moment du jeu-concours.

Le participant peut jouer pour lui-même ou pour un tiers parent bénéficiaire (Article 6.2.) tel que, par exemple, descendant ou ascendant en ligne directe (père, mère, fille, fils) ou collatéral (frère ou sœur), sous réserve que ledit tiers satisfasse à l'ensemble des conditions définies ci-dessous.

2.2 Conditions spécifiques

Pour pouvoir prétendre au lot, l'acquéreur final doit en outre satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- **Primo-acquéreur** : l'acquéreur ne peut être, à la date de validation du gain, propriétaire ni copropriétaire, ni titulaire de tout autre droit réel lui conférant des droits sur un bien immobilier, que ce soit en tant que personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale, en Belgique ou à l'étranger ;
- **Non-revente et non-constitution de droits réels** : l'acquéreur doit s'engager à ne pas vendre ni octroyer de droits réels sur le bien immobilier acquis avant un délai de cinq (5) ans à compter de la date de l'acte notarié, sauf en cas de force majeure dûment justifiée ;
- **Incessibilité** : le gagnant définitivement retenu s'engage à ne pas céder le Bon ou tout droit y relatif à un tiers, sauf cession à titre gratuit au profit d'un parent. Dans cette hypothèse, le gagnant produira tout document officiel permettant d'attester et de prouver le lien de parenté avec l'acquéreur (Article 6.2).

- **Usage privé :** l'acquéreur du bien doit le destiner exclusivement à des fins d'habitation personnelle et privée, à l'exclusion de tout usage professionnel, commercial ou locatif. Le bien ne peut être inscrit à l'actif d'une entreprise, d'une société ou d'une activité indépendante.

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'élimination d'office du participant, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de fraude avérée.

2.3 Exclusions

Sont exclus de toute participation :

- le personnel de RTL Belgium SA, de Matexi, des régies publicitaires (DPG Média, Rossel SA), prestataires techniques et agences, ainsi que les membres de leur famille ou des cohabitants résidant sous le même toit ;
- les mineurs d'âge ;
- l'huissier de justice et l'ensemble du personnel de son étude.

Le présent article est sans préjudice des autres motifs d'exclusion, de disqualification ou d'annulation de participation prévus par le présent règlement, notamment à l'Article 11 – Fraude et abus.

Article 3 – Mécanique du Concours

Phase 1 – Candidature par formulaire : réponse aux questions du jeu-concours

- **Principe :** Du lundi 14 septembre 2026 à 6h00 au jeudi 8 octobre 2026 à 8h30, Radio Contact invite ses auditeurs à deviner la superficie habitable exacte de la maison Matexi mise en avant aux fins du jeu-concours (ci-après « la Maison Radio Contact »).
- **Questions posées :**
 - 1) « Quelle est la surface habitable de la Maison Radio Contact exprimée en m², arrondie à l'unité la plus proche (les décimales inférieures à 0.5 étant arrondies à l'unité inférieure et les décimales égales ou supérieures à 0.5 étant arrondies à l'unité supérieure) ? »
 - 2) Question subsidiaire chaque semaine
- **Participation :** Le participant complète un formulaire en ligne accessible sur www.radiocontact.be, dans lequel il indique son estimation de la superficie en m² et répond à la question subsidiaire.
La participation n'est valable que pour la semaine pendant laquelle le formulaire est complété. Les participants souhaitant participer aux sélections des semaines suivantes doivent compléter un nouveau formulaire et répondre à la question subsidiaire mise en ligne pour la semaine concernée.

Phase 2 – Sélection et validation de chaque finaliste hebdomadaire

- **Principe :** Durant la période de participation (14 septembre au 8 octobre 2026), un finaliste est désigné chaque semaine à l'antenne de Radio Contact, selon le procédé décrit ci-après. À

l'issue de chaque sélection hebdomadaire, les quatre (4) finalistes confirmés participent à la finale du vendredi 9 octobre 2026.

Les conditions de participation des candidats sont vérifiées par l'huissier de justice sur la base des déclarations et justificatifs fournis selon l'article 6.2.

- **Procédé de sélection hebdomadaire** : Chaque semaine, l'huissier de justice procède à une sélection parmi les formulaires valablement reçus au cours de la semaine concernée en retenant celui comportant la réponse exacte ou, à défaut, se rapprochant le plus de la réponse exacte. Les participations ne sont pas reportées d'une semaine à l'autre. Tout participant souhaitant concourir pour une sélection ultérieure doit soumettre un nouveau formulaire conformément à l'article 3.1. Les participants déjà désignés finalistes lors d'une semaine précédente sont exclus des sélections ultérieures. L'huissier de justice détermine le formulaire présentant la meilleure réponse, à savoir celui dont l'estimation est la plus proche de la superficie habitable certifiée, et consigne cette sélection par écrit.
- **Limitation à 1 participation par semaine** : Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul formulaire de participation par semaine. Tout formulaire supplémentaire soumis par un même participant au cours de cette période sera rejeté automatiquement par le système et exclu du jeu-concours, sans préjudice de l'application de l'article 11. Les participants déjà désignés finalistes lors d'une semaine précédente sont exclus des sélections ultérieures.
À l'issue de la dernière semaine, quatre (4) finalistes confirmés participent à la finale du vendredi 9 octobre 2026.
- **Question subsidiaire hebdomadaire** : L'huissier de justice sélectionne la meilleure réponse et, si nécessaire, départage les participants ex-aequo au moyen de la question subsidiaire figurant dans le formulaire de participation. Si plusieurs participants répondent correctement à la question subsidiaire, la priorité est accordée au participant ayant soumis son formulaire en premier, sur la base de l'horodatage enregistré par le système. Le candidat ainsi classé en première position est désigné finaliste. Le résultat est constaté par l'huissier de justice et cette décision est définitive.
- **Annonce à l'antenne** : Le candidat dont le formulaire a été retenu par l'huissier de justice est annoncé et contacté en direct à l'antenne de Radio Contact. Sa désignation définitive en qualité de finaliste est toutefois soumise à la vérification du respect des conditions de participation et d'attribution du lot, effectuée hors antenne conformément à l'article 3.3. Tout candidat non joignable (Article 6) est disqualifié et remplacé par le candidat suivant dans le classement établi par l'huissier de justice, selon la même procédure de sélection.
- **Vérification du respect des conditions par les finalistes** : Après chaque annonce d'un finaliste, Radio Contact, hors antenne, rappelle au candidat retenu les conditions qu'il doit respecter (Article 2) ainsi que les justificatifs qu'il doit transmettre par mail à l'huissier de justice (Article 6.2.). Sur la base des pièces justificatives reçues, l'huissier de justice valide définitivement sa qualité de finaliste dans la journée.
Si le candidat ne remplit pas l'une des conditions requises ou ne transmet pas les justificatifs demandés dans le délai prévu, il est disqualifié.
Radio Contact contacte alors, au plus tard le lendemain, le candidat suivant dans le classement établi par l'huissier de justice afin de l'informer de sa qualité de finaliste potentiel et des justificatifs à fournir. L'huissier de justice procède ensuite à la vérification de son éligibilité, selon les mêmes modalités.

Cette procédure est répétée jusqu'à la désignation et à la validation définitive d'un finaliste remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Phase 3 – Finale en direct : Sélection et validation du gagnant du jeu-concours

- **Lieu et émission :** Le vendredi 9 octobre 2026, en direct depuis la Maison Radio Contact, émission « Good Morning » de Radio Contact (6h00–10h00).
- **Principe :** Les quatre (4) finalistes doivent être présents sur place lors de la finale afin d'estimer la valeur totale du lot comprenant la Maison Radio Contact TVAC et l'ensemble des objets neufs, mobilier et équipements divers d'ameublement et de décoration installés dans la Maison Radio Contact (ci-après « le Contenu »). La valeur du Contenu aura préalablement été certifiée par l'huissier de justice sur la base des factures fournies.
Tout finaliste qui ne se présente pas physiquement au lieu, à la date et à l'heure de la finale est automatiquement disqualifié. Aucune indemnité ne sera versée au finaliste défaillant.
- **Montant total de référence :** Il comprend :
 - la valeur TVAC de la Maison Radio Contact telle que définie par Matexi (valeur de vente, hors frais de raccordement, hors Certibeau et frais accessoires non inclus par Matexi) ;
 - la valeur du Contenu, soit l'ensemble des biens mobiliers, d'ameublement et de décoration, notamment apportés et installés par les animateurs et invités durant les quatre (4) semaines du Concours, à l'exclusion des objets et effets personnels que ces derniers auraient pu apporter dans la Maison Radio Contact. Cette valeur est calculée sur la base des factures originales inventoriées par l'huissier de justice.

Le montant total est certifié par l'huissier de justice avant la finale et révélé simultanément pour tous les finalistes en direct.
- **Déroulement de la finale :** Les modalités précises de la finale sont déterminées librement par l'Organisateur et peuvent être adaptées pour les besoins de l'émission, sous contrôle de l'huissier de justice et sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les finalistes. Ces modalités n'auront pas pour effet de modifier les modalités de désignation du gagnant, prévues ci-dessous.
- **Modalités de participation à la finale :** L'huissier de justice remet à chacun des quatre (4) finalistes une fiche individuelle sur laquelle celui-ci inscrit, de manière lisible et non équivoque, son estimation de la valeur totale du Montant total de référence. Une fois complétées, les fiches sont remises à l'huissier de justice, qui en assure la conservation jusqu'à la détermination du gagnant.
- **Modalités de désignation du gagnant :** Le gagnant est le finaliste dont l'estimation du Montant total de référence est la plus proche de leur valeur réelle certifiée par l'huissier de justice. En cas d'égalité entre plusieurs finalistes, ceux-ci seront départagés au moyen d'une question subsidiaire posée lors de la finale.
Si plusieurs participants répondent correctement à la question subsidiaire, la priorité est accordée au participant ayant soumis son formulaire de participation initiale lors de la Phase 1 en premier, sur la base de l'horodatage enregistré par le système. Le candidat ainsi classé en première position est désigné finaliste. Le résultat est constaté par l'huissier de justice et cette décision est définitive.

Article 4 – Calendrier du Concours

Toutes les dates et heures mentionnées dans le présent règlement s'entendent selon le fuseau horaire applicable en Belgique (Bruxelles).

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

Phase 1 – Candidature par formulaire

Le formulaire de participation est accessible aux périodes suivantes :

- **Semaine 1** : du lundi 14 septembre 2026 à 7h30 au jeudi 17 septembre 2026 à 15h00 ;
- **Semaine 2** : du jeudi 17 septembre 2026 à 15h30 au jeudi 24 septembre 2026 à 15h00 ;
- **Semaine 3** : du jeudi 24 septembre 2026 à 15h30 au jeudi 1er octobre 2026 à 15h00 ;
- **Semaine 4** : du jeudi 1er octobre 2026 à 15h30 au mercredi 7 octobre 2026 à 15h00.

Seuls les formulaires valablement complétés et enregistrés avant l'heure de clôture applicable à la semaine concernée sont pris en compte. Toute participation reçue après l'heure de clôture est automatiquement exclue.

Phase 2 – Sélection hebdomadaire d'un finaliste

- **Vendredi 18 septembre 2026** : 1^{ère} sélection par huissier de justice – annonce à l'antenne du Good Morning et appel du candidat finaliste 1 en direct – vérification des conditions de participation par l'huissier de justice dans la journée ;
- **Vendredi 25 septembre 2026** : 2^e sélection par huissier de justice – annonce à l'antenne du Good Morning et appel du candidat finaliste 2 en direct – vérification des conditions de participation par l'huissier de justice dans la journée ;
- **Vendredi 2 octobre 2026** : 3^e sélection par huissier de justice – annonce à l'antenne du Good Morning et appel du candidat finaliste 3 en direct – vérification des conditions de participation par l'huissier de justice dans la journée ;
- **Jedi 8 octobre 2026** : 4^e et dernière sélection par huissier de justice – annonce à l'antenne du Good Morning et appel du candidat finaliste 4 en direct – vérification des conditions de participation par l'huissier de justice dans la journée.

Les conditions de participation sont vérifiées par l'huissier de justice sur la base des justificatifs fournis conformément à l'article 6.2.

Phase 3 – Finale en direct

- **Lieu, date et heure** :
Maison Radio Contact, Ath (adresse exacte communiquée avant la finale)
Vendredi 9 octobre 2026
6h00 du matin (durant l'émission « Good Morning » de Radio Contact)

RTL se réserve le droit de modifier le présent calendrier en cas de nécessité ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Toute modification sera portée à la connaissance des participants via les antennes et le site internet de Radio Contact.

Article 5 – Lot à gagner

Le lot se compose d'un bon à valoir immobilier (ci-après « le Bon »), mis à disposition par Matexi et le Contenu, à savoir des objets neufs, mobilier et équipements divers d'ameublement et de décoration installés dans la Maison Radio Contact.

5.1 Bon à valoir

5.1.1 Description

Le Bon permet d'acquérir la Maison Radio Contact présentée durant le Concours ou, au choix de l'acquéreur, un autre bien immobilier neuf figurant dans le catalogue du groupe Matexi en Région wallonne, élaboré pour le concours et disponible au moment de la remise du Bon. Ledit catalogue sera remis au gagnant lors de la finale et contiendra au minimum cinq (5) biens immobiliers neufs situés en Wallonie.

Le choix d'un autre bien immobilier que la Maison Radio Contact peut impliquer une différence de valeur entre les deux biens.

Si la valeur du bien choisi est supérieure à celle du Bon, la différence, en ce compris la TVA afférente à ce complément, sera intégralement à la charge de l'acquéreur. À l'inverse, si la valeur du bien sélectionné est inférieure à celle du Bon, aucun remboursement, aucune compensation ni aucun avoir ne seront accordés à l'acquéreur au titre de cette différence.

RTL n'intervient pas dans la composition du catalogue établi par Matexi ni dans le choix du bien immobilier effectué par le gagnant.

5.1.2 Conditions d'utilisation du Bon

- **Le Bon ne peut être vendu ou échangé à un tiers.**
- **Incessibilité :** Le Bon est strictement personnel et incessible. Par exception, le gagnant peut céder le Bon, à titre gratuit, à un tiers parent bénéficiaire tel que, par exemple, descendant ou ascendant en ligne directe (père, mère, fille, fils) ou collatéral (frère ou sœur), sous réserve que ledit tiers satisfasse à l'ensemble des conditions définies à l'article 2.2. Le gagnant produira tout document officiel permettant d'attester et de prouver le lien de parenté avec l'acquéreur (Article 6.2). Toute cession doit être immédiatement notifiée par écrit à Matexi et ne produit ses effets qu'après validation du respect de ces conditions par l'huissier de justice. Toute autre cession, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, est nulle de plein droit et entraîne la caducité immédiate du Bon, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit.
- **Le Bon ne peut en aucun cas être converti en numéraire.**
- **Délai d'utilisation :** À compter de la remise officielle du Bon à l'issue de la finale du Concours, le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour informer Matexi, par écrit à l'adresse murphy.lammens@matexi.be, de sa décision d'acquiescer ou non la Maison Radio

Contact. À défaut de notification dans ce délai, Matexi sera libre de disposer de ce bien et de le proposer à tout tiers.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne souhaite pas acquérir la Maison Radio Contact, il dispose d'un délai maximal de deux (2) mois à compter de la remise du Bon pour sélectionner un autre bien immobilier figurant dans le catalogue de Matexi établi pour le Concours et pour initier les démarches d'acquisition y afférentes. À défaut d'avoir sélectionné un bien immobilier dans le délai de deux (2) mois précité, le Bon deviendra caduc de plein droit, sans indemnité ni compensation au profit du gagnant ni de RTL.

Une fois le choix communiqué à Matexi, le Bon demeure valable jusqu'à la signature de l'acte authentique portant sur le bien sélectionné, sous réserve que le gagnant poursuive, de bonne foi, les démarches nécessaires à l'acquisition du bien, étant entendu que l'acte authentique doit être finalisé au plus tard dans les quatre (4) mois dudit choix.

- **Utilisation du Bon** : L'utilisation du Bon est subordonnée à l'acceptation préalable, express et sans réserve par le gagnant des conditions générales et particulières de la vente (ainsi que toutes les informations spécifiques qui s'y rapportent) applicables au bien choisi, cette acceptation devant intervenir, dans un délai de quinze (15) jours, via le lien dédié renvoyant vers le site internet de Matexi qui sera communiqué par Matexi lors de la finale.
- **Complément de prix** : Si la valeur du bien choisi est supérieure à celle du Bon, le complément de prix est à la charge exclusive de l'acquéreur, selon les modalités convenues avec Matexi. La TVA due sur ce complément de prix est également à charge de l'acquéreur.
- **Absence de solde restituable** : Si la valeur du bien choisi est inférieure à celle du Bon, la différence ne donne lieu à aucun remboursement ni compensation, sous quelque forme que ce soit.
- **Catalogue** : Lors de la finale du jeu-concours, le gagnant se verra remettre le Bon ainsi qu'un catalogue Matexi dans lequel figurera au minimum cinq (5) biens immobiliers neufs situés en Wallonie disponibles à l'acquisition à cette date.
- **Personne de contact chez Matexi** : murphy.lammens@matexi.be
- **Refus ou non-utilisation du Bon** : En cas de refus ou de non-utilisation du Bon, d'absence de choix du bien dans le délai précité, d'absence de collaboration du gagnant à la réalisation de l'opération ou de non-respect des conditions du présent Règlement, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au lot, sans indemnité.
Dans ce cas, RTL pourra attribuer le lot au finaliste classé en deuxième position lors de la finale. Le même mécanisme s'appliquera successivement aux finalistes classés en troisième puis en quatrième position, lesquels disposeront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes conditions et délais.
Si aucun des quatre (4) finalistes ne respecte les conditions du présent Règlement, ne procède au choix du bien dans les délais impartis ou ne collabore pas à la réalisation de l'acquisition du bien conformément au présent Règlement, le Bon deviendra définitivement caduc.

5.1.3 Frais et fiscalité

- **TVA** : La TVA applicable sur la valeur du Bon est prise en charge par Matexi dans le cadre de l'opération d'échange conclue avec RTL. Le gagnant ne supporte pas la TVA sur la valeur du Bon.
- **Frais à charge du gagnant** : Les droits d'enregistrement, frais notariaux, honoraires du notaire, frais administratifs et tous autres frais liés à l'acquisition du bien sont à la charge exclusive de l'acquéreur, selon les modalités habituellement applicables à l'acquisition d'un bien immobilier neuf en Belgique.

RTL n'assume aucune charge fiscale ou parafiscale liée au lot immobilier.

5.1.4 Acquisition

L'acquéreur contracte directement et exclusivement avec Matexi pour l'acquisition du bien, par acte notarié distinct. RTL n'est pas partie à cette transaction et n'assume aucune responsabilité liée au transfert de propriété, aux garanties, à la fiscalité ou à tout litige découlant de la vente.

Le gagnant s'engage à respecter les conditions juridiques applicables par Matexi lors de la vente d'un bien, lesquelles sont disponibles via ce lien :

<https://www.matexi.be/fr/maison-radio-contact/conditions-generales>.

5.1.5 Exposition publique de la Maison Radio Contact

Le gagnant est informé que la Maison Radio Contact constitue le décor central du Concours et fait l'objet d'une exposition publique significative tout au long de l'opération. En participant au Concours et en activant le Bon, le gagnant reconnaît et accepte expressément que :

- la localisation de la Maison Radio Contact aura été rendue publique dans le cadre de la communication du Concours sur les antennes et plateformes de Radio Contact ;
- des tournages, reportages et interventions en direct auront été réalisés à l'intérieur et aux abords du bien, diffusés à l'antenne et sur les plateformes digitales de RTL pendant toute la durée du Concours ;
- la Maison Radio Contact et son Contenu auront été présentés et rendus identifiables par le public, y compris ses caractéristiques architecturales, son aménagement intérieur et sa localisation ;
- ces éléments, produits antérieurement à la désignation du gagnant, ne pourront faire l'objet d'une demande de retrait ou de droit à l'oubli de la part du gagnant.

En acceptant de participer au Concours et en activant le Bon, le gagnant reconnaît avoir été pleinement informé de cette exposition et y consent expressément.

5.2 Contenu neuf de la Maison Radio Contact

Dans le cadre du Concours, des objets neufs, mobilier et équipements divers d'ameublement et de décoration, seront progressivement apportés dans la Maison Radio Contact par les animateurs et invités de Radio Contact au cours des semaines du jeu-concours. Ces biens constituent le Contenu au

sens du présent Règlement. Les objets et effets personnels éventuellement apportés dans la Maison Radio Contact par les animateurs et invités de Radio Contact ne sont pas compris dans ce Contenu.

À l'issue de la finale, le Contenu demeure dans la Maison Radio Contact et est remis au gagnant conjointement avec le Bon, sans que celui-ci puisse en exiger la conversion en numéraire ou le remplacement par d'autres biens.

Le Contenu est remis au gagnant dans l'état où il se trouve à l'issue de la finale. RTL ne garantit ni l'état, la qualité, les performances ni l'adéquation des objets, équipements ou accessoires ou tout élément d'ameublement et de décoration composant le Contenu, aux besoins, attentes, goûts ou préférences du gagnant.

RTL décline également toute responsabilité relative à l'utilisation, à l'entretien ou à la compatibilité de ces éléments avec le bien immobilier remis au gagnant.

Si le gagnant décide d'opter pour un autre bien immobilier disponible dans le catalogue de biens de Matexi, les frais de déménagement du Contenu sont à sa charge exclusive. Il dispose à cet effet d'un délai de deux (2) mois à compter de la remise officielle du Bon pour organiser l'enlèvement du Contenu de la Maison Radio Contact et son transfert ou son stockage. Passé ce délai, Matexi sera en droit de faire procéder au déménagement, aux frais du gagnant, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer ni prétendre à une quelconque indemnité du fait du déplacement, de l'entreposage ou de la relocalisation du Contenu.

Article 6 – Modalités d'avertissement des candidats, de vérification des conditions et de retrait du lot

6.1 Avertissement des candidats

Durant la période de sélection de chaque finaliste, Radio Contact contacte en direct à l'antenne, lors de l'émission « Le Good Morning », entre 7h30 et 8h30, au numéro de téléphone communiqué lors de sa participation, la participant dont le formulaire a été retenu par l'huissier de justice. Cet appel a lieu chaque vendredi, à l'exception de la dernière semaine du Concours où il intervient le jeudi.

En cas d'absence de réponse après dix (10) sonneries ou en cas de renvoi vers la messagerie vocale, le participant est réputé injoignable et définitivement disqualifié. Radio Contact contacte alors le participant suivant dans le classement établi par l'huissier de justice et qui sera soumis aux mêmes vérifications et conditions. Le participant injoignable est disqualifié sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

6.2 Vérification des conditions de participation et d'attribution du lot

L'huissier de justice vérifie les conditions de participation de chaque finaliste (Article 2) sur la base des déclarations et justificatifs fournis par le candidat dans le respect des modalités ci-dessous.

Il vérifie également que le gagnant ou, le cas échéant, le bénéficiaire d'une cession autorisée du Bon, respecte les conditions d'attribution du lot sur la base des justificatifs fournis.

1. Dans l'hypothèse où un finaliste joue pour lui-même, celui-ci doit fournir les éléments suivants, lesquels seront vérifiés par l'huissier de justice :

- Une copie de sa carte d'identité en cours de validité ;
- Une attestation de domiciliation permettant de prouver qu'il est domicilié en Belgique (ex. données carte d'identité, contrat de bail, factures diverses, etc.).
- Une preuve de non-propriété : Le finaliste doit prouver qu'il n'est ni propriétaire ni copropriétaire, ni titulaire d'aucun droit réel quel qu'il soit lui conférant des droits sur un bien immobilier, que ce soit en tant que personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale, en Belgique ou à l'étranger (ex : copie de son relevé patrimonial immobilier disponible via MyMinfin ou tout document équivalent permettant de corroborer cette déclaration). L'huissier de justice pourra demander tout complément d'information ou justificatif qu'il estime nécessaire.

2. Dans l'hypothèse où un finaliste joue pour un tiers parent bénéficiaire, celui-ci doit fournir les éléments suivants, lesquels seront vérifiés par l'huissier de justice :

Pour le participant :

- Une copie de sa carte d'identité en cours de validité ;
- Une attestation de domiciliation permettant au participant de prouver qu'il est domicilié en Belgique (ex. données carte d'identité, contrat de bail, factures diverses, etc.).

Pour le tiers parent bénéficiaire

- Une copie de la carte d'identité du tiers en cours de validité ;
- Une attestation de domiciliation permettant au tiers de prouver qu'il est domicilié en Belgique (ex. données carte d'identité, contrat de bail, factures diverses, etc.) ;
- Tout document officiel permettant d'attester ou de prouver le lien de parenté entre le tiers bénéficiaire et le finaliste ;
- Une preuve de non-propriété : Le finaliste doit prouver qu'il n'est ni propriétaire ni copropriétaire, ni titulaire d'aucun droit réel quel qu'il soit lui conférant des droits sur un bien immobilier, que ce soit en tant que personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale, en Belgique ou à l'étranger (ex : copie de son relevé patrimonial immobilier disponible via MyMinfin ou tout document équivalent permettant de corroborer cette déclaration). L'huissier de justice pourra demander tout complément d'information ou justificatif qu'il estime nécessaire.

Le finaliste contacté doit fournir l'ensemble des justificatifs mentionnés ci-dessus dans la journée même de l'appel par Radio Contact, et avant 17h, par email adressé à info@ominis-hdj.be.

En cas de non-transmission des documents demandés, de transmission tardive de ceux-ci, de refus de les communiquer, de déclaration inexacte ou mensongère, ou encore lorsque les éléments fournis ne permettent pas à l'huissier de justice de vérifier avec une certitude suffisante le respect des conditions prévues à l'article 2, le finaliste est disqualifié et remplacé par le finaliste suppléant suivant dans le classement établi par l'huissier de justice, selon la même procédure.

Si, à tout moment avant la signature de l'acte authentique ou l'attribution définitive du lot, il apparaît qu'un finaliste ne remplissait pas les conditions de participation prévues par le présent Règlement, a fourni des informations inexactes ou incomplètes, ou relevait d'un cas d'exclusion, RTL prononce sa disqualification sans indemnité.

Le lot pourra alors être attribué au finaliste suppléant suivant dans le classement établi par l'huissier de justice, selon la même procédure. Ce finaliste disposera des mêmes droits, obligations et délais que le participant remplacé. Le même mécanisme s'appliquera successivement aux autres finalistes selon leur ordre de classement.

Si aucun des quatre (4) finalistes ne peut valablement bénéficier du lot, le Bon deviendra définitivement caduc.

En cas de cession du Bon par le gagnant, une vérification des justificatifs est opérée par l'huissier de justice dès réception. Toute cession doit être immédiatement notifiée par écrit à Matexi. RTL n'assume aucune responsabilité en cas d'activation du Bon par un cessionnaire non éligible.

Article 7 – Droit à l'image

Les quatre (4) finalistes, dont le gagnant, s'engagent, préalablement à leur participation à la finale, à signer les documents de cession de droit à l'image de RTL Belgium SA et de Matexi Projects SA.

Le gagnant accepte également de se prêter à des opérations promotionnelles diverses liées au Concours, sans contrepartie, notamment par des interviews, des prises de vue, des photographies et enregistrement en vue de la diffusion de son image, sa voix et de son nom, dans la presse, à la radio, à la télévision, sur Internet et les réseaux sociaux.

Tout finaliste refusant de signer le document de cession sera disqualifié et remplacé par le finaliste suppléant suivant dans le classement établi par l'huissier de justice, selon la même procédure

Article 8 – Contrôle du concours par huissier de justice

Le Concours est placé sous le contrôle de l'huissier de justice M. Michel Joor, contactable à l'adresse mail : info@ominis-hdj.be.

L'huissier de justice est chargé de :

- acter et consigner de manière confidentielle la surface habitable de la Maison Radio Contact, telle qu'établie dans le rapport de mesurage du BUREAU D'ETUDES SAVOIE, préalablement au lancement du Concours ;
- procéder à la sélection des quatre (4) finalistes ;
- vérifier les conditions de participation et d'attribution du lot de chaque finaliste, et le cas échéant, de son tiers parent bénéficiaire, sur la base des justificatifs fournis ;
- dresser l'inventaire complet du Contenu et certifier le Montant total de référence avant la finale, sur la base des factures originales conservées par RTL ;
- distribuer et récolter les fiches de participation lors de la finale ;
- attester le résultat de la finale et la désignation du gagnant.

Article 9 – Responsabilité et limitations

9.1 Lot immobilier

RTL intervient exclusivement en qualité d'Organisateur du Concours. Elle n'est pas vendeur ni promoteur immobilier et décline toute responsabilité relative à la valeur, à l'état, aux caractéristiques ou aux vices des biens proposés par Matexi, au transfert de propriété, à la fiscalité et à tout litige découlant du transfert de propriété.

9.2 Impossibilité de délivrer le lot

En cas d'impossibilité définitive ou temporaire de délivrer le lot, quelle qu'en soit la cause et indépendamment de la volonté de RTL, RTL se réserve le droit de modifier le lot, sans obligation d'indemnisation de l'acquéreur.

9.3 Problèmes techniques et force majeure

RTL ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté ni de toute annulation ou modification du Concours en cas de force majeure.

Article 10 – Modification du Concours

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis et sans devoir justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter, de suspendre ou d'annuler le Concours, ainsi que d'en modifier tout ou partie des conditions d'accès ou des modalités de participation, notamment en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Dans ces hypothèses, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre par les participants.

Toute modification du présent règlement sera publiée sur le site www.radiocontact.be.

Article 11 – Fraude et abus

Toute participation présentant des indices sérieux de fraude, de manipulation ou d'irrégularité pourra être considérée comme nulle.

Constituent notamment des cas de suspicion de fraude, sans que cette liste soit limitative : toute manipulation des données informatiques liées au Concours ou visant à contourner les règles du Concours, toute usurpation d'identité, toute fausse déclaration, l'utilisation des coordonnées d'un tiers ou toute autre manœuvre susceptible d'altérer le bon déroulement du Concours ou l'égalité des chances entre les participants.

RTL et l'huissier de justice se réservent le droit de vérifier l'identité du participant au moyen de sa carte d'identité ou de tout autre document officiel permettant de confirmer son identité ainsi que la régularité de sa participation au Concours.

En cas de fraude avérée ou raisonnablement suspectée, RTL pourra, sous le contrôle de l’huissier de justice, disqualifier le ou les participants concernés, annuler leur participation ou leur qualité de finaliste ou de gagnant, voire annuler tout ou partie du Concours si les circonstances le justifient, sans indemnité ni compensation. Ces mesures sont prises sans préjudice de toute action ou réclamation que RTL pourrait engager à l’encontre des personnes concernées.

Article 12 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation doit être envoyée par lettre recommandée à RTL Belgium SA, avenue Jacques Georgin 2 à 1030 Bruxelles ou par e-mail à maison@radiocontact.be.

Le cas échéant, RTL fera appel à l’huissier de justice chargé de superviser le concours pour tenter de résoudre toute contestation ou réclamation.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément à la Politique de confidentialité que nous vous invitons à consulter [ici](#).

Conformément au Règlement UE n° 2016/679 (ci-après “RGPD”), et suivant la procédure décrite dans la Politique de confidentialité, le participant dispose à tout moment, de la faculté d’exercer ses droits d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation, d’effacement et de portabilité.

Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@rtl.be ou à l’adresse postale suivante : Avenue Jacques Georgin 2, 1030 Bruxelles.

Dans le cadre de l’organisation du Concours et de la remise du lot, les données à caractère personnel du gagnant (nom, prénom, coordonnées de contact et documents justificatifs fournis) seront communiquées à Matexi, agissant en qualité de responsable de traitement distinct, aux seules fins d’utilisation du Bon, de la conclusion de l’acte de transfert de propriété du bien immobilier et de l’exécution des obligations lui incombant dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, les données à caractère personnel des participants ayant expressément consenti à une telle communication pourront être transmises à Matexi afin que celui-ci les utilise à des fins de marketing direct relatives à ses activités et projets immobiliers. Matexi agit à cet égard en qualité de responsable de traitement distinct et est seul responsable du traitement ultérieur de ces données, conformément à sa propre politique de confidentialité et à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

La communication des données à des fins de marketing direct est facultative et repose exclusivement sur le consentement préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque du participant. Le refus de consentir à cette communication n’a aucune incidence sur la participation au Concours ni sur les chances de gagner.

Pour la vérification des conditions de participation et d'attribution du lot à respecter par les finalistes (article 6.2), les données à caractère personnel des finalistes sélectionnés ainsi que les justificatifs fournis seront transmises à l'huissier de justice désigné pour le Concours.

L'huissier de justice agit en qualité de responsable de traitement des données et s'engage à traiter ces informations exclusivement aux fins de vérification d'éligibilité et conformément aux obligations du RGPD.

Article 14 - Confidentialité et obligation de bonne foi

Les participants, les finalistes et le gagnant s'engagent à préserver la confidentialité de toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur participation au Concours, du déroulement de celui-ci, de la désignation du gagnant, de l'attribution du prix ou de tout autre élément lié au Concours, et à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur et de son partenaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique notamment à toute information non encore rendue publique et demeure en vigueur tant que les informations concernées n'ont pas été officiellement divulguées par l'Organisateur et de son partenaire.

Le gagnant s'engage, en tout temps, à adopter à l'égard de Matexi, de ses marques, de ses projets, de ses sociétés affiliées et de leurs représentants une attitude loyale, respectueuse et conforme à la préservation de leur image, de leur réputation et de leurs intérêts légitimes.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent Règlement est régi par le droit belge. Tout litige non préalablement résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

Article 16 – Demande d'information relative au concours

RTL Belgium SA répondra aux éventuelles demandes relatives aux jeux-concours via maison@radiocontact.be.

Article 17 – Adhésion et publication du règlement

La participation au Concours emporte adhésion pleine et entière au présent Règlement. Celui-ci est accessible sur www.radiocontact.be et communiqué sur demande.